

DOCUMENT À CONSERVER

# D.I.C.R.I.M

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



## NUMÉROS UTILES

Pompiers N° Urgence européen : 112

Police secours, gendarmerie : 17

SAMU : 15

Gendarmerie du Muy : 04 98 11 83 60

Vigilance Météo France : 0 892 68 02 06

ERDF (urgence dépannage) : 0810 333 083

FRÉQUENCES RADIO : France Inter 96,3 et 100,2  
ou France Info 105,7/105,9/106



Information et  
Prévention des  
Risques Majeurs

## OÙ S'INFORMER ?

Mairie des Adrets : 04 94 19 36 66

**Les Adrets de l'Estérel**

Édition 2010



## AVANT-PROPOS DU MAIRE

Madame, Monsieur,

Conformément au décret du 11 octobre 1990 modifié, nous avons le devoir de vous informer sur les risques majeurs auxquels notre commune est soumise en vous distribuant ce document « DICRIM ».

Son but est de vous préparer à un éventuel phénomène de grande ampleur et vous permettre d'être mieux armés face à l'adversité. La prévention des risques, principalement les feux de forêt en ce qui nous concerne, passe par les obligations légales que chacun d'entre nous doit remplir (débroussaillage), mais aussi par une parfaite connaissance des conduites à tenir en fonction des événements.

Nous voulons éviter la panique, qui peut entraîner plus de problèmes que l'accident lui-même. Face à de tels événements, chacun doit garder son calme s'il sait clairement comment réagir et favoriser l'intervention des secours. Je le répète, les Adréchois doivent être conscients qu'en habitant notre village, ils risquent fort d'être confrontés à un incendie de forêt : chacun doit être prêt à s'en prémunir et à l'assumer.

Sachez qu'en cas de sinistre, le personnel municipal et les réserves communales de sécurité civile sont automatiquement missionnés pour aider la population qui peut, le cas échéant, être accueillie à la **salle des fêtes**. Les repas pour les réfugiés et les secours sont préparés à la cantine scolaire.

Je vous demande de lire attentivement ce qui suit et de conserver ce document qui vous donnera les bons réflexes selon le risque et limitera ainsi ses conséquences sur les personnes et les biens.

Le Maire  
Nello BROGLIO



## LES RISQUES MAJEURS

Les risques majeurs auxquels est soumise la commune :

### Les risques naturels :

- Feux de forêt
- Mouvement de terrain
- Inondation
- Séisme zone de sismicité 1a



### Les risques technologiques :

- Transports de Matières Dangereuses (TMD)

### Les risques météorologiques :

- La neige et le grand froid
- La canicule
- Tempête



### Les risques sanitaires :

- Pandémie



### Les moyens d'alerte aux Adrets :

L'alerte est la diffusion d'un signal pour avertir la population. Le même signal est émis pour toutes les situations d'urgence, il ne renseigne pas sur la nature du danger.

- Panneaux lumineux
- Véhicules munis de mégaphones
- Système d'appel en masse
- Sirène locale



La loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs a été abrogée. Son article 21 a été codifié à l'article L.125-2 du code de l'environnement qui stipule que les citoyens ont droit à l'information sur les risques naturels et technologiques auxquels ils peuvent être soumis. Le contenu et la forme des informations qui doivent être diffusées sont inscrits dans le décret du 11 octobre 1990 modifié. Enfin, la loi du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile a rendu obligatoire la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde, plan local de gestion de crise dont le DICRIM fait partie intégrante (décret du 13 septembre 2005).

“Ne pas prévoir, c'est déjà gémir” Léonard de Vinci



## Les risques naturels

### FEUX DE FORET

#### Historique :

De nombreux incendies ont eu lieu sur la commune principalement dans le secteur nord le centre et l'est. Ils se sont produits en 1958 (59 ha), 1973 (57 ha), 1982 (14 ha), 1985 (15 ha), 1986 (2450 ha), 1990 (250 ha), juillet 2007 (300ha).

#### AVANT

- Avoir débroussaillé son terrain aux normes réglementaires
- Avoir repéré l'emplacement où l'on mettra ses bouteilles de gaz si l'on en dispose (piscine ou à l'intérieur de la maison)
- Avoir balayé sa toiture.
- Avoir vérifié la fermeture de ses volets
- Avoir supprimé tout tas de bois contre sa maison.
- Avoir prévu les moyens de lutte à utiliser après le passage du feu (tuyaux arrosage, éventuellement motopompe...)



#### PENDANT

Si on est témoin d'un départ de feu:

- Alerter les pompiers (112)
- Rechercher un abri en fuyant dos au feu
- Respirer à travers un linge humide
- Si vous êtes en voiture, ne pas quitter son véhicule

#### Dans un bâtiment:

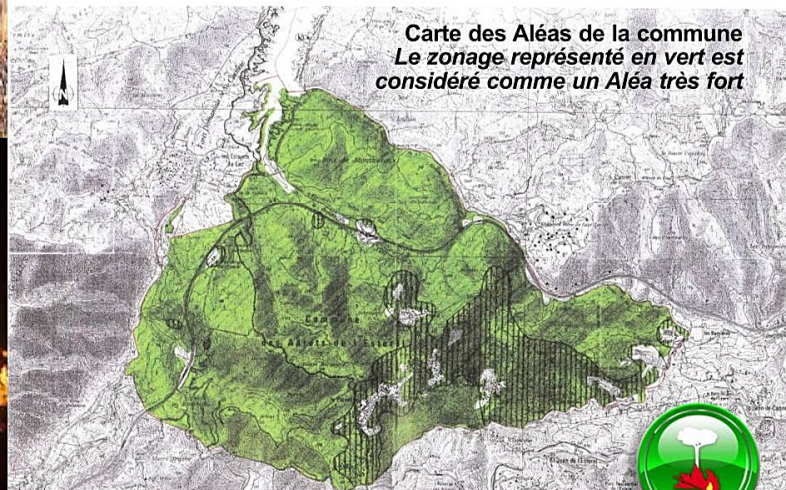
- Ouvrir le portail du terrain
- Fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur: piscine etc), les volets, portes et fenêtres
- Fermer la trappe de la cheminée.
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Rentrer les tuyaux d'arrosage et, si vous en avez une, la motopompe.

#### APRES

- Eteindre les foyers résiduels en tenue adaptée.

### OU S'INFORMER ?

- Auprès de la Mairie 04 94 19 36 66
- Auprès des sapeurs pompiers 04 94 19 35 80
- Auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var : 04 94 46 83 83
- Renseignements accès aux Massifs de l'Esterel : [www.var.pref.gouv.fr/massifs/](http://www.var.pref.gouv.fr/massifs/) ou [www.adccff83.net](http://www.adccff83.net)

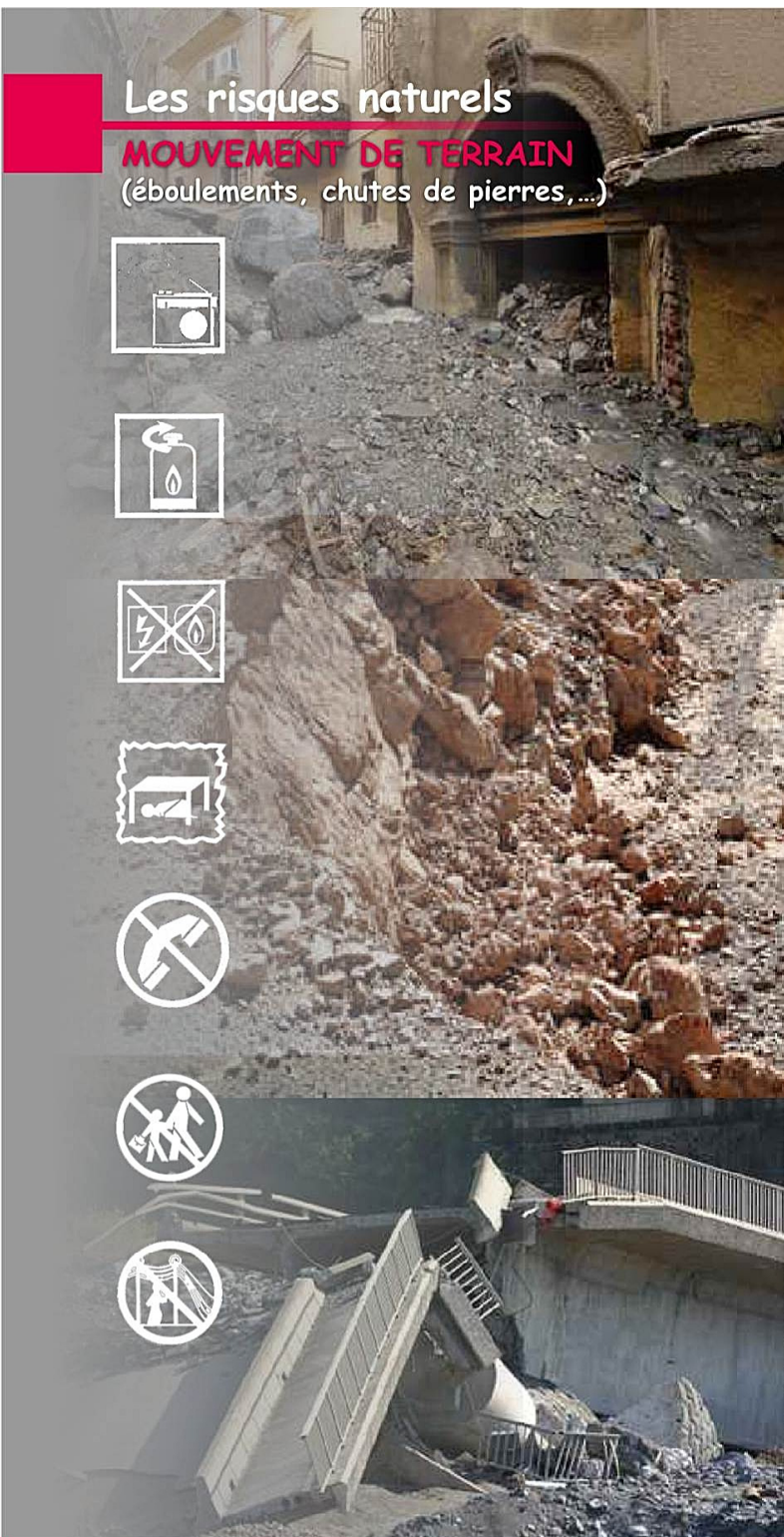




## Les risques naturels

### MOUVEMENT DE TERRAIN

(éboulements, chutes de pierres, ...)



### AVANT

- s'informer en mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde.



### PENDANT

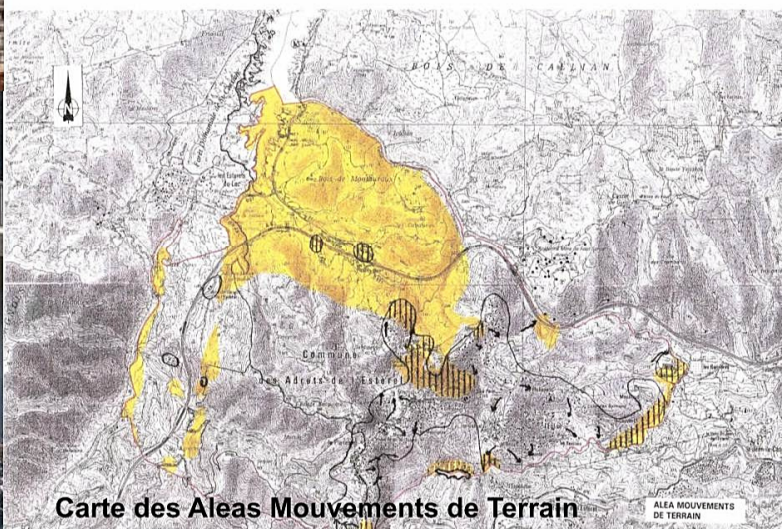
- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

### APRES

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

### OU S'INFORMER ?

- **Auprès de la Mairie : 04.94.19.36.66,**
- **Auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var : 04 94 46 83 83**





## Les risques naturels

### INONDATION

(coulées de boue, rupture de retenue d'eau...)

#### Historique :

Inondation et coulée de boue les 5-6 octobre 1993 et 18 septembre 2009



Le risque d'inondation sur la commune est dû aux crues torrentielles du fait des ruissellements collinéaires lors de fortes pluies. La commune des Adrets est traversée par le riu de l'Argentière.



#### AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- nettoyer les berges des vallons et ruisseaux.

#### PENDANT

- couper l'électricité et le gaz,
- fermer les portes, les fenêtres et les soupiraux,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- écouter la radio, se mettre sur une fréquence locale.

#### APRES

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

#### OU S'INFORMER ?

- Auprès de la Mairie : 04.94.19.36.66,
- Auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var : 04 94 46 83 83

#### Les équipements minimum à conserver en permanence à portée de main au domicile

- 1 radio portable avec piles
- 1 lampe de poche avec piles
- des bouteilles d'eau
- 1 boîte contenant les documents importants
- 1 trousse à pharmacie
- les médicaments urgents
- des couvertures
- des vêtements de rechange
- du matériel de confinement (rouleaux adhésifs larges, serpillères...)



# Les risques naturels

## SEISME



### Historique :

Secousse tellurique le 21 avril 1995 sans dommage.

### AVANT



- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- privilégier les constructions parasismiques,



- repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et meubles lourds,
- repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.



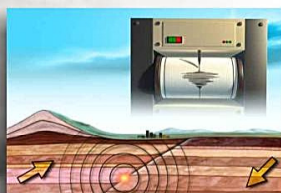
### PENDANT la première secousse : RESTER OU L'ON EST



- à l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres
- à l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques)



- en voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions, d'arbres et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.



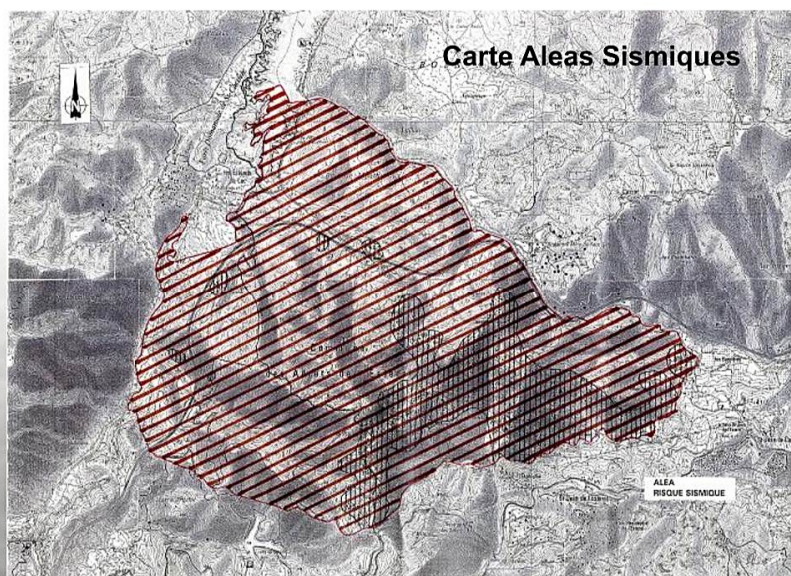
### APRES la première secousse :

### EVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE

- couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités;
- évacuer le plus rapidement possible les bâtiments; attention, il peut y avoir d'autres secousses ,
- ne pas prendre l'ascenseur
- s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio, se mettre sur les fréquences locales
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école ou au centre aéré

### OU S'INFORMER ?

- Auprès du B.R.G.M. - ANTEA - Provence Alpes-Côte d'Azur - Marseille Luminy : 04 91 17 77 77
- Auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var : 04 94 46 83 83





# Les risques technologiques

## TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES

**33**  
**1203**

**Code de danger** comporte deux ou trois chiffres indiquant la nature du danger

**Code matière** propre à une ou plusieurs matières aux propriétés voisines – permet d'identifier le produit

**1<sup>er</sup> chiffre = Danger principal**

- 1 Matière, objet explosible
- 2 Gaz
- 3 Liquide inflammable
- 4 Solide inflammable
- 5 Comburant
- 6 Matière toxique
- 7 Matière radioactive
- 8 Matière corrosive
- 9 Dangers divers

Symboles de danger

### Historique :

Deux accidents de véhicules transportant des matières dangereuses le 4 mars 1997 et le 2 janvier 1998.

Les accidents de TMD (Transports de Matières Dangereuses) peuvent se produire pratiquement n'importe où dans la commune ; il semblerait toutefois opportun de limiter dans un premier temps l'information préventive sur les TMD aux axes supportant les plus grands flux de transports de matières dangereuses (A8 et RDN7).

Une matière dangereuse peut être inflammable, toxique, explosive ou radioactive. Elle peut produire une explosion, un incendie ou un nuage toxique.

Face au risque TMD, **il est recommandé** de :

- Rentrer rapidement dans le bâtiment le plus proche
- Fermer et calfeutrer portes, fenêtres et ventilations
- Ne pas fumer



Danger



Explosion



Nuage toxique

Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Classe 6	Classe 7	Classe 8-9
1	2	3	4.1 4.2 4.3	5.1 5.2	6.1 6.2	7	8 9
1 matières et objets explosibles	2 Gaz	3 Liquides inflammables	4.1 Solides inflammables 4.2 Matières sujettes à l'initiation spontanée 4.3 Matières qui contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables	5.1 Matières comburantes 5.2 Peroxydes organiques	6.1 Matières toxiques 6.2 Matières infectieuses	7 Matières radioactives	8 Matières corrosives 9 Matières et objets dangereux divers



## Les risques météorologiques

### RISQUE DE NEIGE, GRAND FROID ET TEMPÊTES



**Les chutes de neige** ne sont pas toujours simples à prévoir avec précision, notamment en ce qui concerne leur apparition et leur intensité.

Rares dans nos régions, elles provoquent de graves perturbations liées à deux causes: des structures et des équipements inadaptés ainsi qu'une population peu habituée à la neige.

### Les bons réflexes:

#### Avant:

Dès l'alerte donnée par Météo France ,

- Organisez-vous afin de pouvoir rester chez vous plusieurs jours.
- Prenez contact avec vos voisins afin de pouvoir éventuellement vous entraider.
- Prévoyez des couvertures chaudes et un moyen de chauffage non électrique (l'électricité manque souvent).

#### Pendant:

- Ne prenez pas la route
- Ne stationnez pas sous les lignes électriques
- Ne montez pas sur le toit
- Ne vous exposez pas inutilement au froid

#### Après:

- Déneigez les abords de votre domicile
- Ne prenez la route en voiture qu'avec des équipements appropriés
- Informez-vous sur la situation de vos voisins.

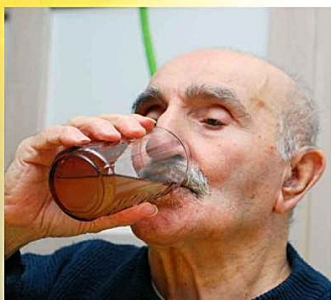


## Les risques météorologiques

### CANICULE

#### Le Plan Canicule de la commune

Durant l'été 2003, la France a subi un phénomène caniculaire inaccoutumé qui a entraîné une surmortalité importante de la population âgée et a démontré la nécessité d'anticiper et de mieux gérer ce type d'événement exceptionnel.



#### Avant:

Le maire de la commune est chargé de recenser les personnes âgées, handicapées et/ou isolées et de tenir à jour, tout au long de l'année un registre nominatif confidentiel.

Pour toute information et inscription:

**CCAS : 04.94 19 36 66**

#### Pendant:

##### Personnes âgées

- Je ne sors pas aux heures les plus chaudes
- Je reste dans un endroit frais et climatisé
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur
- Je bois fréquemment et abondamment de l'eau
- Je me rafraîchis plusieurs fois par jour
- Je donne des nouvelles à mon entourage

##### Enfants et adultes

- Je ne fais pas d'activités sportives intenses
- Je ne reste pas en plein soleil
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur
- Je ne consomme pas d'alcool
- Je suis vigilant pour les personnes qui m'entourent
- Je bois beaucoup d'eau
- Je prends des nouvelles de mon entourage



**Numéro Vert National  
Canicule Info Service :  
0 800 06 66 66**

(appel gratuit depuis un poste fixe).



## Les risques sanitaires

### PANDEMIE



C'est un danger ou un inconvénient, plus ou moins probable, auquel la santé publique est exposée.

L'identification et l'analyse des risques liés à un phénomène (inondation, contamination...) permettent généralement de prévoir son impact sur la santé.



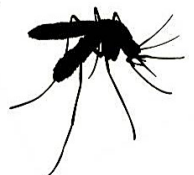
Virus H1N1, variole, syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS), la population doit pouvoir être protégée de tels fléaux naturels et les services publics continuer de fonctionner malgré une telle catastrophe.

Un événement de cet ordre pourrait entraîner le confinement de la population, le bouclage de la zone et les dispositifs de distribution activés pour la distribution d'antidotes.



### Les gestes simples pour limiter les risques de transmission / prolifération

- ➡ Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon
- ➡ Utilisez un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser puis jetez-le dans une poubelle et lavez-vous les mains
- ➡ Évitez les réserves d'eau stagnante qui favorisent la prolifération des moustiques
- ➡ En cas de symptômes, appelez votre médecin traitant ou le 15 ou le 112

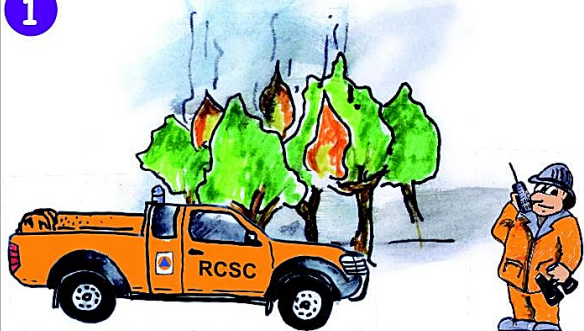




# En cas de risques majeurs

## LE RÔLE DE CHACUN

1



Un feu de forêt s'est déclaré et se propage vers le village. L'alerte est aussitôt donnée.

2



Les services de secours, les sapeurs pompiers interviennent sur le sinistre. Le maire assure le pilotage et la coordination des secours sur la commune avec l'assistance de la Réserve Communale de Sécurité Civile; il est Directeur des Opérations de Secours.

3



Si le sinistre est très important, ou s'il touche plusieurs communes, le Préfet devient alors le Directeur des Opérations de Secours. Il met en place une cellule de crise et s'appuie sur le plan ORSEC

4



Le maire déclenche le Plan Communal de Sauvegarde. La commune prend en charge si besoin l'évacuation des personnes, le ravitaillement et l'hébergement d'urgence.

5



Les services de la mairie et la Réserve Communale de Sécurité Civile collaborent à la mise en place des moyens logistiques et mettent en place des déviations.

6



Le personnel de l'école sait comment mettre les enfants en sécurité : l'établissement a réalisé un plan particulier de mise en sécurité. Inutile d'aller les chercher : vous mettriez votre vie en danger

7

























Mettez-vous à l'abri, ne téléphonez pas, écoutez la radio : France Inter 96,3 et 100,2 ou France Info 105,7/105,9/106 et appliquez les consignes de sécurité.















# Les risques majeurs

## SYMBOLES & LEXIQUE

	Informez-vous		Refuge		Inondation lente Inondation rapide		Glissements de terrain		Vent violent
	Unité nucléaire		Transport de marchandises dangereuses		Soyez vigilants		Abri		Submersion marine
	Cavités souterraines, marinières		Cyclones		Activités industrielles		Cordilles fixes de matières dangereuses		Repère plus hautes eaux connues
	Aval d'un barrage d'une digue		Sismicité		Avalanche chute abondante de neige		Stockage de gaz		Mouvements de terrain liés à la sécheresse
			Activité volcanique		Feux de forêt				

### En cas de danger ou d'alerte

	Entrez-vous dans le bâtiment en dur le plus proche		Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables
	Fermez et calfeutrez volets, fenêtres et portes et arrosez les pour éviter la propagation du feu et l'asphyxie par la fumée		Dégagez les voies d'accès
	Abritez-vous sous un meuble solide		N'allez pas chercher vos enfants à l'école
	Gagnez les hauteurs		Ne fumez pas
	Fermez le gaz et l'électricité		Libérez les lignes téléphoniques pour les secours
			Ne touchez pas Aux fils électriques tombés à terre

- **ALÉA** : phénomène naturel ou événement technologique, potentiellement dangereux.
- **ENJEUX** : les personnes, les biens, les équipements, l'environnement, menacés par l'aléa et susceptibles de subir des préjudices ou des dommages.
- **VULNÉRABILITÉ** : exprime, au sens large, le niveau de conséquences prévisibles d'un aléa sur les enjeux.
- **RISQUE** : résulte de la conjonction en un même lieu d'un aléa avec des enjeux présentant une vulnérabilité.
- **RISQUE MAJEUR** : se définit, d'une part, par une faible fréquence d'occurrence, et d'autre part, par une forte gravité pour les personnes, les biens et l'environnement.
- **PRÉVENTION** : regroupe l'ensemble des actions à long terme qui peuvent être mises en oeuvre en amont pour limiter le risque.
- **PRÉVISIONS** : discipline qui regroupe l'ensemble des mesures capables de déceler un accident dès son origine pour permettre la mise en place des moyens et méthodes d'intervention destinés à y faire face.
- **PROTECTION** : parade permettant de limiter l'extension d'un phénomène par des ouvrages ou des actions visant à réduire à son maximum le risque.
- **PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES** : composé d'une notice de présentation, d'un règlement, de documents cartographiques délimitant les zones bleues et rouges. Le PPR Naturels a été instauré par la loi Barnier du 2 février 1995 et le PPR technologiques par la loi Bachelot du 30 juillet 2003.